

DIRECTION GÉNÉRALE

DR/PM/IM/011

OBJET :
Mesures COVID 19

Narbonne, le 1^{er} février 2021

Madame, Monsieur,

Pour faire face aux conséquences économiques, résultant de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 qui frappe actuellement notre pays, les Pouvoirs Publics ont été amenés à prendre des mesures de soutien en faveur des exploitants et employeurs de main d'œuvre agricoles.

1. Mesures prises en faveur de tous les exploitants et des employeurs de main d'œuvre :

Vous avez ainsi eu la possibilité de bénéficier, en 2020, du report de paiement de vos cotisations sociales, qu'elles soient dues au titre de votre qualité de chef d'exploitation ou d'employeur de main d'œuvre.

De même, des mesures d'exonération ou de prise en charge de ces cotisations ont pu être mises en place, en fonction de votre perte de chiffre d'affaires en 2020, par rapport à 2019, ou par rapport aux revenus du foyer.

Malgré tout, les éventuelles sommes restant à votre charge sont toujours dues, et peuvent faire l'objet d'un plan d'apurement.

C'est dans ce cadre que la MSA Grand Sud a déjà contacté certains exploitants et contacte actuellement les employeurs pour leur proposer de régler ce reste à charge :

- en une seule fois, par prélèvement, si la trésorerie le permet ;
- en plusieurs fois, au moyen d'un plan d'apurement.

Si vous n'avez pas déjà été contacté(e) par la MSA Grand Sud et que vous souhaitez mettre en place un plan d'apurement des cotisations restant dues, nous vous invitons à adresser un mail en ce sens à l'adresse suivante : recouvrement_contentieux.blf@grandsud.msa.fr en indiquant :

- Nom prénom ou dénomination de l'entreprise
- Numéro MSA
- Numéro de téléphone auquel vous souhaitez être contacté.

Nous vous rappelons également que vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des autres mesures de soutien sur le site de la MSA.

Celles-ci évoluant rapidement, il est en effet préférable de se référer au site internet, actualisé régulièrement :

✚ Pour les exploitants : grandsud.msa.fr/exploitant/mesures-soutien-covid-19

✚ Pour les employeurs de main d'œuvre : grandsud.msa.fr/employeur/mesures-soutien-covid-19

2. Mesures prises pour les employeurs dont l'activité principale réside dans le secteur de la culture de la vigne :

Toujours dans le cadre du plan de soutien, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit une exonération de la part patronale des cotisations sociales des salariés pour 2021.

L'exonération, dont les modalités d'application seront précisées prochainement par décret d'application, pourra être à hauteur de :

- ↳ 100 % pour les entreprises qui ont une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;
- ↳ 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;
- ↳ 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

Les conditions à remplir pour bénéficier de cette exonération ainsi que ses modalités déclaratives seront précisées ultérieurement.

Nous vous tiendrons informés dès que possible sur ce point.

Vous souhaitant une bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line.

Denis RAMET.